

BGer 8C_806/2023 vom 17. Januar 2024

Bundesgericht, 2024-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_806_2023

FR: TF 8C_806/2023 du 17 janvier 2024

IT: TF 8C_806/2023 del 17 gennaio 2024

Erwägungen

E. 1.1

Selon l' art. 108 al. 1 LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables (let. a) et sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante (let. b). Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 1.2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 140 III 86 consid. 2; 138 I 171 consid. 1.4).

E. 2.1

Dans son arrêt du 14 novembre 2023, la cour cantonale a retenu que l'office AI avait fait droit à la demande de rente du recourant, avec effet rétroactif au 1

er mai 2020. L'intimée avait ainsi, à bon droit, sollicité la compensation des indemnités versées avec le rétroactif que l'office AI reconnaissait devoir au recourant pour la période du 1

er mai 2020 au 11 novembre 2021. Les juges cantonaux ont en outre constaté qu'ils n'étaient pas compétents pour se prononcer sur la responsabilité de l'intimée en lien avec les effets délétères d'une vaccination contre le Covid-19, rendue nécessaire en vue de l'obtention d'un emploi.

E. 2.2

Dans son écriture, le recourant se limite à exprimer son désaccord avec la décision de l'intimée, en lui reprochant de ne pas "reconnaître l'accident [qu'il a] subi", et à faire état de ses bonnes qualifications professionnelles. Le recours ne contient toutefois ni conclusion ni critique à l'encontre de la motivation des premiers juges. A cet égard, le recourant n'expose pas, même brièvement, en quoi l'acte attaqué violerait le droit. Le recours ne répond ainsi manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF .

E. 2.3

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Au regard des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.